

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-125

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à l'obligation d'assurance prévue par l'article L164-1-1 du code minier et portant diverses dispositions en matière de géothermie ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 18 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH